Image not found or type unknown

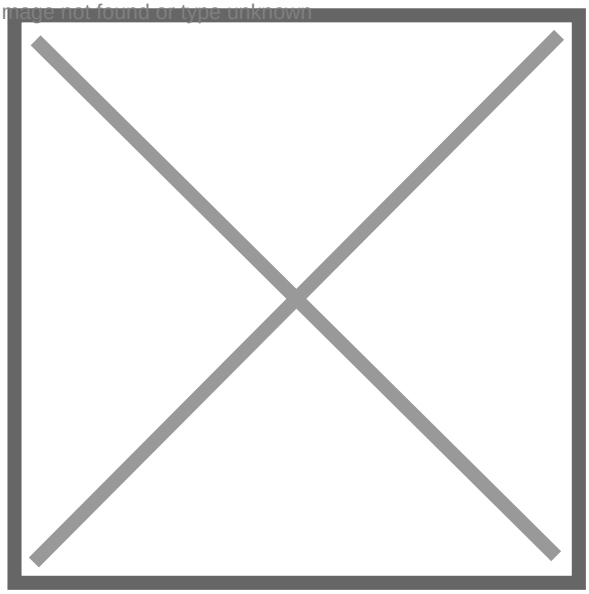

Requalification cdi sur le poste actuel?

Par **liocel64**, le **28/02/2008** à **14:28**

Bonjour,

Voilà ma situation à ce jour:
J'ai été embauchée en tant qu'intérimaire en octobre 2005 pour accroissement temporaire...
La personne qui était avant moi était en intérim pendant 3 mois. La société lui a proposé un poste en CDI sur Paris (elle a accepté).Il n'y a pas eu de délai de carence entre ces contrats à elle et les miens.
Décembre 2006 : j'ai eu un arrêt de travail (grosses à risques) et j'ai entamé mon congé maternié en suivant de janvier à mai 2007.
Mai 2007 j'ai repris mon poste et depuis je fais contrats sur contrats pour accroissement temporaire (toujours sans délai de carence).
J'ai demandé (à l'amiable ma requalification en CDI) et la réponse a été:
Ok mais sur Paris car une secrétaire a demandé la mutation là où tu travaille.
Donc je sais que j'ai des droits à faire valoir, c'est à dire ma requalification en cdi puisqu'ils ont violés certains articles de lois.
Ma question est: doivent-ils me faire la requalification en CDI sur mon poste actuel? Si Oui quels sont les textes sur lesquels je peux m'appuyer.

Merci beaucoup

Bien cordialement

Par **lolo33200**, le **29/02/2008** à **07:53**

Si il vous propose un poste en CDI sur Paris en arguant le fait qu'une personne sur Paris a demandé sa mutation pour l'endroit où vous travaillez et que donc vous la remplaceriez, il semble évident que votre embauche en intérim sur le poste que vous occupez actuellement n'est pas du à un accroissement temporaire d'activité.....
Il semble réellement y avoir un abus dans l'utilisation du contrat de travail temporaire.
Essayez de jouer sur ces deux faits (abus de contrat de travail intérimaire et mutation d'une personne en CDI sur votre poste) pour obtenir votre requalification en CDI, sinon à voir si vous auriez suffisamment de preuves pour aller aux prud'hommes.

Par **liocel64**, le **29/02/2008** à **08:11**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse cela me rassure.

J'ai eu d'autres réponses et en effet je dois avoir mon CDI mais ils peuvent me muter n'importe où en france.....mais je suis en droit de refuser le poste sur paris ce qui va donner un licenciement.

C'est mieux que rien ....

Merci encore

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés